

L'ÉDUCATION DANS LE PROGRAMME GLOBAL DE DÉVELOPPEMENT POUR L'APRÈS-2015

OBJECTIFS ET INDICATEURS PROPOSÉS PAR L'INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION

IL NE SAURAIT Y AVOIR DE PROGRAMME GLOBAL DE DÉVELOPPEMENT SANS QUE LE DROIT À L'ÉDUCATION NE FIGURE AU NOMBRE DE SES PRINCIPES DE BASE. L'ÉDUCATION EST UN BIEN PUBLIC ET UN DROIT FONDAMENTAL

Les objectifs de l'éducation dans le programme de développement pour l'après-2015 doivent assurer l'accès à l'éducation de la petite enfance, à l'enseignement primaire et secondaire inférieur et supérieur et leur achèvement, ainsi que reconnaître l'importance d'une montée en puissance des efforts afin de développer l'enseignement supérieur. Le droit inaliénable à l'éducation ne peut être totalement sauvegardé que si aucune inégalité ne sape le plein exercice de ce droit. Le programme de l'éducation pour l'après-2015 doit inclure des mesures concrètes destinées à éviter toute forme de discrimination, notamment celles fondées sur le genre, le handicap et l'origine ethnique et/ou sociale.

Une éducation de qualité contribue au développement humain. Elle apporte à l'individu des connaissances, des aptitudes et des compétences essentielles, nécessaires pour remettre en question, conceptualiser et résoudre des problèmes aux niveaux local et global et pour contribuer activement au développement démocratique et durable de la société. Une éducation de qualité est donc fondamentale pour la réalisation d'autres objectifs du développement, comme l'égalité des genres, la santé, la nutrition et la durabilité de l'environnement.

Le nouveau programme pour l'éducation doit placer les élèves et les enseignant(e)s au cœur des efforts visant à assurer l'équité et la qualité de l'éducation. Chaque élève doit recevoir un enseignement d'un enseignant(e) qualifié(e) et soutenu(e) et apprendre dans des établissements sûrs, dotés d'une infrastructure, d'installations et de ressources adéquates.

À l'heure où nous tirons les leçons des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), il apparaît clairement que le programme global de développement ne sera pas réalisé en l'absence d'une volonté et d'un engagement politiques à assurer un financement et des ressources suffisantes pour mettre en œuvre les objectifs convenus internationalement. Si la communauté mondiale veut obtenir des progrès réels, alors, les gouvernements nationaux doivent adopter des mesures concrètes pour garantir le droit à une éducation gratuite de qualité pour tous.

OBJECTIF GÉNÉRAL: "ASSURER UNE ÉDUCATION UNIVERSELLE GRATUITE ET DE QUALITÉ"

OBJECTIF 1 A l'horizon 2030, chaque enfant achève un cycle complet, gratuit et de qualité d'éducation de la petite enfance, d'enseignement primaire et d'enseignement secondaire inférieur et supérieur, qui lui permet de développer son potentiel d'être humain et de contribuer positivement en tant que membre actif de la société.

OBJECTIF 2 A l'horizon 2030, tous les jeunes et tous les adultes disposent d'un accès équitable à un enseignement supérieur et à un apprentissage tout au long de la vie de qualité, leur permettant d'acquérir les connaissances, les aptitudes et les compétences pour exploiter pleinement leur potentiel et participer positivement à la société et au monde du travail.

INDICATEURS

- Pourcentage d'enfants et de jeunes qui participent et achèvent l'éducation de la petite enfance, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire inférieur et supérieur conformément aux normes nationales correspondantes, réparti par statut socioéconomique, lieu, genre, besoins particuliers, âge et groupe social, notamment;
- Pourcentage d'enfants et de jeunes démontrant qu'ils possèdent les acquis scolaires définis largement, déterminés par de multiples mesures et conformes aux normes nationales, réparti par statut socioéconomique, lieu, genre, besoins particuliers, âge et groupe social, notamment;
- Pourcentage d'établissements d'enseignement financés par des fonds publics, qui ne réclament pas de frais d'inscription et n'ont pas un but lucratif;
- Pourcentage d'enfants et de jeunes bénéficiant de l'enseignement d'un personnel qualifié avec un ratio élève-enseignant(e) qualifié(e) raisonnable;
- Pourcentage d'établissements d'enseignement disposant de services de soutien adéquats pour les élèves et les enseignant(e)s, y compris une aide pédagogique et des services médicaux et psychologiques;
- Pourcentage d'établissements d'enseignement disposant d'une infrastructure, d'installations, de ressources et de matériel didactique adéquats pour tous les élèves, conformément aux normes nationales;
- Etendue du programme, incluant une évaluation de sa contribution à une citoyenneté active, à l'autonomie fonctionnelle, au développement durable, à la santé, à l'emploi, etc.

